

## Règlementation visant les propriétaires de chiens

À la suite de l'incident malheureux survenu à la fin mars durant lequel une citoyenne a été sauvagement attaquée par trois chiens, la Municipalité du canton de Potton désire aviser la population que la réglementation visant les propriétaires de chiens sera révisée par le conseil municipal dans les meilleurs délais.

D'ici l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, il est rappelé que :

- à l'intérieur du périmètre urbain (village de Mansonville), il est défendu de laisser un chien en liberté
- en dehors de ce même périmètre, un chien doit être tenu en laisse, en cage ou être accompagné d'une personne raisonnable qui en a le contrôle.

Il est aussi de mise de rappeler que le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit obtenir annuellement un permis non remboursable et incessible pour celui-ci.

D'autre part, un animal ne peut errer dans un parc, un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du propriétaire de celui-ci.

Tout propriétaire d'un chien de garde doit apposer une affiche à l'entrée de sa propriété portant l'indication "Attention chien de garde".

Constitue une nuisance et est prohibé :

- un chien qui aboie ou hurle de manière à troubler la paix;
- la garde de tout chien qui a déjà mordu un animal ou un être humain;
- tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou animal;
- tout animal qui cause des dommages aux biens d'autrui.

Il est d'autre part défendu à quiconque de garder sur sa propriété, dans un bâtiment, un logement ou une dépendance un nombre total de combiné d'animaux supérieur à quatre (4) sauf sur une ferme en exploitation dans une animalerie ou un chenil dûment enregistré à la municipalité ou sauf si l'animal met bas, auquel cas les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois (3) mois à compter de la naissance.

Il est important de rapporter confidentiellement toute situation potentiellement dangereuse au bureau municipal, et ce, dans les meilleurs délais afin que l'administration municipale puisse traiter le dossier adéquatement et promptement.